

de travail par jour; et, le samedi après-midi, ils sont libres. Le samedi est un jour où la plupart des députés sont inoccupés et où ils pourraient faire beaucoup de besogne; mais si vous allez aux bureaux entre midi et une heure, vous constaterez que les commis se disposent à partir, et après une heure, ils sont partis. En conséquence, je crois que ces fonctionnaires reçoivent des appointements raisonnables, car leurs heures de travail sont très courtes, et comme ils ont un grand nombre de congés, les bureaux devraient être ouverts, au moins durant les sessions du parlement, plus longtemps qu'ils ne le sont aujourd'hui. Il ne serait peut-être pas bon de laisser les bureaux ouverts jusqu'à six heures, pendant l'hiver, mais je crois qu'ils pourraient être ouverts jusqu'à cinq heures; à l'heure qu'il est, ils pourraient être ouverts jusqu'à six heures du soir.

M. WELSH: Je ne m'accorde pas du tout avec mon honorable ami. J'aimerais le voir dans ces bureaux d'un bout de l'année à l'autre et rester là de dix heures à quatre heures; alors il ne demanderait pas que nous augmentions ses heures de bureau. Je vois que les employés sont toujours à leurs bureaux de dix heures du matin à quatre heures de l'après-midi, et si, dans ce temps-là, nous ne pouvons pas avoir tous les renseignements que nous désirons, nous sommes mieux de ne pas y aller. Je ne dois pas de compliments à ces fonctionnaires, mais je crois que leurs heures de bureau sont assez longues. Le fait d'être là d'un bout de l'année à l'autre engendre la monotonie, et si vous obligez ces employés à rester là jusqu'à six heures, ce serait une injustice. Nous ne sommes ici que pour peu de temps, pour deux mois ou à peu près, et si nous siégeons pendant quelques heures, quel malheur! Si vous siégiez pendant toute l'année, vous voudriez abréger les heures de bureau.

M. SPROULE: Je puis dire seulement que nos heures de travail sont de 17 à 20 par jour; et si nous restons ici seulement pendant deux mois, cela veut dire qu'ils ne doivent laisser leurs bureaux ouverts que peu de temps durant la session.

M. WELSH: Oui, mais nous pouvons descendre prendre un verre et manger quelque chose, tandis qu'ils ne le peuvent pas.

M. SPROULE: Je crois qu'ils le font très souvent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si je me le rappelle bien, les employés étaient obligés d'être à leurs bureaux jusqu'à quatre heures le samedi, durant les sessions. Je crois que l'honorable député a raison; je crois que les samedis, les employés devraient être à leurs bureaux pendant plusieurs heures durant les sessions du parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je le crois aussi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les membres du parlement ont de grandes difficultés à les trouver, même les autres jours que le samedi, et, certainement, quelques membres du parlement sont plus occupés que les commis, bien qu'ils ne le soient peut-être pas tous. Quel est le règlement?

Sir CHARLES TUPPER: Depuis neuf heures et demie à quatre heures. Dans la plupart des bureaux, je crois que les employés restent jusqu'à quatre heures les samedis. Je crois que c'est le règlement.

M. MILLS: C'est le règlement, mais ce n'est pas la pratique.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, ce n'est pas la pratique.

Sir CHARLES TUPPER: Le crédit de \$8,300, pour dépenses de la police à cheval du Nord-Ouest, est formé de trois augmentations prévues par la loi et des appointements d'un nouveau commis de la troisième classe.

M. SPROULE

Douanes \$837,665

M. BOWELL: Il y a une augmentation de \$3,000 pour les frais de voyage des inspecteurs. Depuis les dernières estimations, un inspecteur a été nommé, ce qui, partant, ajoute aux dépenses imprévues de ce département pour le district de Québec. Et puis, les fonctions d'inspecteur ont été données à un officier du Manitoba, qui est sur la liste des fonctionnaires en retraite. On a ajouté une légère somme à son allocation de retraite, et il remplit ces fonctions. M. Mingay est le fonctionnaire mis à la retraite qui agit maintenant comme inspecteur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai lieu de croire que M. Mingay, que j'ai bien connu, était très compétent et très apte à remplir ses fonctions. C'est un système tout à fait nouveau; on met à sa pension un fonctionnaire et puis on lui donne une autre charge. Cela est contraire à la loi.

Sir CHARLES TUPPER: C'est tout à fait le contraire. La loi stipule que vous pouvez les rappeler au service, mais vous suspendez leur pension.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce n'est pas ce qui a été fait. Vous pouvez les rappeler dans le service, mais les nouvelles fonctions et les appointements ne doivent pas être inférieurs aux fonctions et aux appointements antérieurs. D'après ce que je comprends, le ministre a mis M. Mingay à sa pension, puis il lui donne une autre position, avec une légère addition à son allocation de retraite.

M. BOWELL: L'honorable monsieur a parfaitement raison. M. Mingay a été dans le passé et serait encore, si sa santé le lui permettait, un des meilleurs employés du service, et j'ai cru bon, s'il voulait l'accepter, de lui donner la position d'inspecteur. Il n'y a pas, dans la province de Manitoba, un nombre suffisant de stations de douanes pour justifier la nomination d'un inspecteur avec les appointements attachés à cette charge, et M. Mingay, qui est très apte à ces travaux, a accepté la position moyennant une légère augmentation de son allocation de retraite. L'acte dit que vous ne pouvez pas rappeler un employé dans le service ni l'obliger à accepter une position inférieure, mais il n'y a aucune disposition qui lui défende d'accepter une position.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est un de ces cas où l'on établira un précédent qui conduira à des abus, bien que M. Mingay soit un bon fonctionnaire et remplisse bien ses devoirs. Il aurait été beaucoup mieux de le nommer avec des appointements égaux au montant qu'il reçoit aujourd'hui et de suspendre son allocation de retraite.

M. BOWELL: Il n'y a pas de principe qui ne conduise pas à des abus. Dans cette circonstance en particulier, le gouvernement a suivi la meilleure ligne de conduite qu'il a pu suivre. En vertu de l'acte, nous ne pouvions pas donner à M. Mingay le même salaire, comme inspecteur, que celui qu'il recevait comme percepteur, et nous avons fait l'arrangement dont j'ai parlé. J'allais dire que l'augmentation de \$3,000—

M. WELSH: Adopté.

M. BOWELL: Je crois que mon honorable ami serait disposé à adopter toutes mes estimations.

M. WELSH: Je le crois.

M. BOWELL: Le bureau des douanes a \$3,000 d'augmentation, vu l'addition de quelques salaires qui étaient autrefois payés à même le crédit des dépenses imprévues dont un ou deux étaient imputés aux différentes stations. Puis les \$3,000 pour l'immigration chinoise n'est pas une augmentation, car ce montant a été voté l'année dernière parmi les crédits divers. On ajoute cela ici, car le ministère des finances a prétendu que l'application de cette loi était entre les mains du département. Cela fait \$9,000 et les autres